



ARRÊTÉ N° 2022-27

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant s'il y a lieu à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE - 15 rue Laurent Lavoisier, 26800 Portes les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues, et voies de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du **01/01/2023** et pour une durée de un an, la société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les voies de la commune.

Toutes les mesures devront être prises par AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 2 - L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4 - L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 6 - Madame la maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à : La Brigade de Gendarmerie de La Bégude de Mazenc et

- Entreprise AXIONE

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Eyzahut, le 6 décembre 2022

La Maire,
Fabienne Simian

